



Paris, le 16 juin 2025

Par lettre recommandée avec accusé de réception
Copie par courrier au cabinet d'avocats DANTE

Référence : Androcur (Acétate de cyprotérone) et autres progestatifs de synthèse (Lutéran, Lutényl etc)

Madame ou Monsieur le Député,

Je vous sollicite pour vous exposer la situation très grave dans laquelle je suis : j'ai consommé un progestatif de synthèse (Androcur ou Lutéran ou Lutényl) pour des problèmes de santé, sur prescription médicale.

Il est apparu par la suite que ces médicaments pouvaient entraîner des effets indésirables graves, à savoir des méningiomes (tumeur cérébrale non cancéreuse qui se développe à partir des méninges). Les risques liés à la consommation de ces spécialités pharmaceutiques ont conduit l'ANSM à prendre des mesures nationales à compter de 2018, afin notamment d'informer les professionnels de santé et les patientes.

Or on sait aujourd'hui que les informations sur les risques liés à ces médicaments ont commencé à émerger au début des années 2000. La presse s'est récemment faite l'écho de cette situation.

J'ai sollicité l'aide de l'AMAVEA (Association Méningiomes dus à l'Acétate de cyprotérone, aide aux Victimes Et prise en compte des Autres molécules, <https://amavea.org>) et confié mon dossier au cabinet d'avocats DANTE et Me JOSEPH-LOUDIN (Cabinet d'avocats d'aide aux victimes de préjudice corporel, www.dante-avocats.fr) qui m'indiquent qu'il existe de très nombreuses victimes ayant lancé des procédures judiciaires contre les laboratoires pharmaceutiques mais également contre l'Etat.

A ce jour, le cabinet DANTE représente un grand nombre de ces victimes dont :

- Plus de 750 dossiers constitués ou en cours de constitution ;
- 70 procédures judiciaires et amiables en cours ;
- Une quarantaine de rapports d'expertise définitifs confirmant un lien de causalité entre consommation des médicaments et développement de méningiomes, entraînant de graves séquelles chez les patientes.

Devant la lenteur des procédures judiciaires, leurs complexité et le traumatisme pour nous, victimes, de devoir réaliser des expertises très éprouvantes, l'AMAVEA et le cabinet d'avocats DANTE ont sollicité à plusieurs reprises le Ministère de la santé pour mettre en place un dispositif d'indemnisation amiable, à l'instar de ceux existants pour le Benfluorex et le Valproate de Sodium.

Le Ministère n'a jamais répondu à leur demande. Il est pourtant de la responsabilité politique du gouvernement de trouver une solution pour venir en aide aux victimes de ce scandale sanitaire majeur.

Ce dispositif d'indemnisation amiable permettrait l'uniformisation de chaque procédure, sans contraindre les victimes à saisir les juridictions. Ce dispositif permettrait de réaliser des expertises sur pièces.

Cette demande est formulée à juste titre puisque l'ensemble des rapports d'expertises judiciaires rendus dans les dossiers tend vers une responsabilité de l'Etat en parallèle de la responsabilité des laboratoires pharmaceutiques.

La création d'un dispositif d'indemnisation amiable et la nomination d'un collège d'experts Androcur et progestatifs de synthèses assurerait à chaque victime une égalité quant aux conclusions retenues et aux indemnisations proposées.

Ce dispositif pourrait faire l'objet d'un amendement au PLFSS de fin 2025, comme cela avait été fait pour le Médiateur et la Dépakine.

Le cabinet DANTE a rédigé un argumentaire complet que vous pourrez leur demander à l'adresse contact@dante-avocats.fr ou télécharger à cette adresse : <https://we.tl/t-gVaP2QTcSA>

Je sollicite donc que vous puissiez porter ce projet de création d'un dispositif amiable d'indemnisation et permettre ainsi à des milliers de victimes d'obtenir une juste réparation.

Veillez agréer, Madame ou Monsieur le Député, l'expression de nos sentiments dévoués et les meilleurs.

Signature